



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/03/15

Reçu en Préfecture le : 31/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 mars 2015
D-2015/132

Aujourd'hui 30 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Vincent FELTESSE

**Archives municipales. Dépôt du journal de
campagne d'André Bergerie. Acceptation du dépôt.
Autorisation de signature du contrat de dépôt.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux ont pour mission réglementaire de collecter, conserver, classer, inventorier et communiquer au public, outre les archives publiques des services de la Ville et de ses établissements, des fonds d'archives d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie depuis la disparition de la plus grande partie des fonds anciens et modernes des archives communales dans l'incendie de l'Hôtel de Ville de 1862, une tradition toujours vivace de dons et dépôts destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales et, partant, du patrimoine archivistique bordelais.

M. Colin Miège et M. Robin Miège sont seuls et légitimes propriétaires du carnet de campagne tenu en 1914 par le sapeur-mineur André Bergerie, né à Bordeaux le 3 janvier 1893 et mort pour la France à Louvois (Marne) le 7 janvier 1915. Le sapeur Bergerie était l'agent de liaison de leur grand-père, l'adjudant Désiré Sic. A la mort d'André Bergerie, c'est à ce dernier qu'a été remis ce petit carnet en souvenir de son agent de liaison.

Du 19 octobre au 31 décembre 1914, le sapeur Bergerie a consigné au crayon à papier sur ce petit carnet sa campagne dans la compagnie 19-2M du 2^e Génie. Outre des informations factuelles sur son acheminement vers le front puis sur les opérations auxquelles il participe, il y note ses faits d'armes (participation à la guerre des mines et aux attaques), sa vie quotidienne et celle de la compagnie, les difficiles travaux d'aménagement des tranchées, le renforcement des positions, son état d'esprit. Bergerie meurt le 7 janvier 1915 des suites d'une très grave blessure d'obus à la tête quatre jours plus tôt.

Le carnet, de 9 x 5 cm, comprenant 57 feuillets, dont 44 ont été utilisés, constitue un témoignage de premier ordre, vivant et précis, sur la vie sur un front qui commence à se figer.

MM. Miège ont souhaité que leur soit remise une copie numérique du carnet. Cette copie sera réalisée par les Archives municipales. Ils ont autorisé les Archives municipales à en conserver une autre copie et à en assurer, sous cette forme dématérialisée, sa communication et sa diffusion sans aucune condition de leur part.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de ce document pour l'histoire militaire et sociale de Bordeaux, et afin d'en assurer la conservation et la mise à disposition du public, tout en souhaitant en demeurer propriétaires, MM. Miège ont proposé d'en faire le dépôt à titre révocable à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives municipales. Ce dépôt n'impose à la Ville ni conditions, ni charges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

- à accepter ce dépôt ;
- à signer le contrat de dépôt.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONTRAT DE DÉPÔT RÉVOCABLE AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX
DU CARNET DE AMPAGNE D'ANDRÉ BERGERIE

Entre

Monsieur Colin Miège, demeurant à 46 rue du Bois de la Noire à 38620 Montferrat,

Monsieur Robin Miège, demeurant rue du Four à 04320 Entrevaux,

ci-après dénommés « les déposants »,

et

le maire de Bordeaux,

ci-après dénommé « le dépositaire »,

il a été convenu ce qui suit.

Article premier.– Les déposants déposent, à titre révocable, aux Archives municipales de Bordeaux, sous forme d'original, le carnet de campagne tenu en 1914 par le sapeur-mineur André Bergerie, né à Bordeaux le 3 janvier 1893 et mort pour la France le 7 janvier 1915 à Louvois (Marne), carnet dont ils sont seuls et légitimes propriétaires.

Ledit carnet de campagne a été tenu sur un calepin publicitaire du « Vermouth Cinzano » de 9 cm x 5 cm. Il comprend 57 feuillets dont 13 sont restés vierges. Il est écrit au crayon à papier. Commencé le 19 octobre 1914, il s'achève le 31 décembre 1914.

Article 2.– Le dépositaire prend à sa charge les frais de conservation matérielle, de classement et d'inventaire du document déposé. Il procédera en outre à sa numérisation et en remettra à titre gracieux une copie numérique aux déposants.

Article 3.– Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité du document déposé.

Article 4.– Les répertoires et inventaires du document déposé seront établis en trois exemplaires minimum, dont deux seront remis aux déposants. Le document déposé sera intégré à la série S des Archives municipales de Bordeaux, dans la sous-série 1 S, « Petits fonds et pièces isolées entrés par voie extraordinaire », sous l'intitulé « Fonds André Bergerie ».

Article 5.– Le document faisant l'objet du présent dépôt sera communicable selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques, tant en salle de lecture des Archives municipales que sur leur site Internet ou sur tout autre support imprimé ou dématérialisé.

Article 6.– Les déposants donnent au dépositaire une autorisation permanente de reproduction du document déposé y compris en cas d'exploitation à des fins commerciales.

Article 7.– Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

Article 8.– Les déposants donnent au dépositaire une autorisation permanente pour tout prêt du document pour exposition ou tout autre motif.

Article 9.– Pour le cas où les déposants voudraient révoquer le dépôt en mettant fin au présent contrat, ils devront en donner avis au dépositaire par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration du document au lieu désigné par les déposants se fera à leurs frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Article 10.– Les reproductions du documents déposé réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5 et leur diffusion aux conditions imposées par l'article 6. Il en sera de même des copies numériques réalisées, en application de l'article 2, en cas de dénonciation du contrat.

Article 11.– La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 12.– Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 13.– Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- pour le maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, à Bordeaux,
- pour les déposants, Monsieur Colin Miège, 46 route du Bois de la Noire à 38620 Montferrat
- Monsieur Robin Miège, rue du Four à 04320 Entrevaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Les déposants

Le maire de Bordeaux